

**36 RUE ERNEST RENAN
Société civile de construction vente
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3-5 rue Saint Guillaume
22000 ST BRIEUC
104 025 903 RCS ST BRIEUC**

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNÉES :

- La société SC AURCA,

Société civile au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social 3-5 Rue Saint Guillaume, 22000 SAINT BRIEUC,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 917 819 815,
représentée par Monsieur Michele AURELI et Madame Margot CADOU DAL, ses cogérants
propriétaire de 900 parts sociales en pleine propriété,

- La société H&C PARTNERS,

Société par actions simplifiée au capital de 70 000 euros,
ayant son siège social 3-5 Rue Saint Guillaume, 22000 ST BRIEUC,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 829 892 173,
représentée par la Société CAPA, sa Présidente, elle-même représentée par Monsieur Gilles CADOU DAL-
CLERICE, son Président, et par Monsieur Michele AURELI, son Directeur général,
propriétaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile de construction
vente 36 RUE ERNEST RENAN désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seules associées de la société 36 RUE ERNEST RENAN et conformément aux
dispositions de l'article 1854 du code civil et de l'article 21 des statuts,

Ci-après signés ensemble « les Associées »,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associées, après avoir pris connaissance du projet de la Société SC AURCA de céder :

- **460 parts sociales, numérotées 1 à 460 inclus, lui appartenant à la Société CAPA,**
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 155 511,25 euros, ayant son siège social 12 rue
Vivienne, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous
le numéro 414 582 981,

décident à l'unanimité d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société CAPA en qualité de
nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou par voie d'inscription
sur le registre des transferts tenu par la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associées, compte tenu de la décision précédente et après avoir constaté que le capital social n'est
pas libéré, autorisent la substitution de la société CAPA à la Société SC AURCA dans son obligation de
libération du capital social attachée à la souscription de ses parts sociales lors de la constitution de la

Société 36 RUE ERNEST RENAN, la société CAPA se substituant à la Société SC AURCA pour la somme de 460 euros.

TROISIÈME DÉCISION

Les associées, comme conséquence des décisions précédentes, décident à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

- par la Société SC AURCA, la somme de 900 euros
- par la Société H&C PARTNERS, la somme de 100 euros

Soit au total la somme de 1 000 euros, représentant la totalité des apports en numéraire, laquelle somme sera versée à la Société, ainsi que les apporteurs s'y obligent, en fonction des besoins de la Société, dans un délai de 8 jours sur appel de la gérance, conformément à la décision de substitution autorisée par décision unanime des associés en date du , par laquelle la société CAPA se substitue à la Société SC AURCA pour la somme de 460 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **MILLE (1 000) EUROS**.*

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- **à la société CAPA,**
quatre-cent-soixante parts sociales en pleine propriété,
numérotées 1 à 460, ci 460 parts sociales
- **à la société SC AURCA,**
quatre-cent-quarante parts sociales en pleine propriété, 440 parts sociales
numérotées de 461 à 900, ci
- **à la société H&C PARTNERS,**
cent parts sociales en pleine propriété, 100 parts sociales
numérotées de 901 à 1 000, ci

Total égal au nombre de parts composant le capital social :1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit, et plus particulièrement au Cabinet d'Avocats :

LES JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST
ZAC des Longs Réages
4, rue de la Prunelle - BP 410
22194 PLERIN CEDEX

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le 28.07.2026	
La Société SC AURCA représentée par ses cogérants	
Monsieur Michele AURELI	Madame Margot CADOU DAL
DocuSigned by:  1D1818A159DF4F7...	DocuSigned by:  AE18E77DEFBD446...
La Société H&C PARTNERS Représentée par	
Le 29.07.2026	Le 28.07.2026
la Société CAPA, sa Présidente, elle-même représentée par M. Gilles CADOU DAL-CLERICE son Président	M. Michele AURELI Directeur général
Signé par :  769B9B1B7E7644D...	DocuSigned by:  1D1818A159DF4F7...